



**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE PRINGY**

**Enquête publique relative au projet de Plan de
Prévention aux Risques Naturels Prévisibles
(P.P.R.N.P).**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Conclusion et avis





SOMMAIRE

	Pages
I – GENERALITE	4
1. Historique	4
2. Présentation succincte du dossier	4
II – PROCEDURE	5
1. Formalités préalables.....	5
<input type="checkbox"/> Délibération.....	5
<input type="checkbox"/> Ordonnance.....	5
<input type="checkbox"/> Arrêté DDE.....	5
2. Publicité.....	5
<input type="checkbox"/> Affichage.....	5
<input type="checkbox"/> Insertion dans la presse.....	5
3. Mise à disposition du dossier au public.....	5
4. Consultation des services.....	5
<input type="checkbox"/> Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes.....	5
<input type="checkbox"/> Chambre d'agriculture de Haute-Savoie.....	5
<input type="checkbox"/> SCOT.....	5
5. Analyse des observations.....	5
CONCLUSION ET AVIS	7
PIECES DU DOSSIER	8



☪ * ☪

RAPPORT

☪ * ☪

I - Généralités

1. Historique.

Le séisme du 15 juillet 1996 a entraîné des dégâts importants sur le bassin annécien bien que n'ayant causé aucune victime en raison de l'heure matinale (2h13).

Aussi les communes de ce bassin (12 communes) ont-elles décidé en liaison et en concertation avec les services de l'Etat de se doter d'une cartographie préventive sur le risque sismique avec la mise en œuvre d'un micro-zonage.

Par arrêté du 25 mars 2002 D.D.A.F-R.T.M le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'établissement des P.P.R.N.P. des communes de l'agglomération annecienne dont celle de : **Pringy**.

Ces documents prennent en compte les risques induits par les séismes : mouvements de terrain, inondations, crues torrentielles et chutes de blocs.

2. Présentation succincte du projet.

Le projet concerne la totalité du territoire communal.

Les risques sont liés à des mouvements de terrains (glissements en chutes de pierres), dus notamment comme en février 1979 à de violents orages entraînant le ruissellement des eaux en surface et aux répercussions des crues du Fier.

Le premier projet a été présenté au Conseil municipal le 13 décembre 2004.

Après examen et prise en considération des observations le projet a fait d'une nouvelle présentation le 17 avril 2007 et une réunion de concertation s'est tenue le 14 juillet 2007.

Par délibération du 24 juillet 2007, le conseil municipal a donné un avis favorable en demandant toutefois que l'actuel cadastre soit pris en compte pour l'établissement de la carte réglementaire (cf. délibération annexe au registre).

En effet cette carte établie sur la base d'un cadastre ancien ne prend pas en compte des lotissements et constructions diverses réalisées ces dix dernières années.

II - Procédure.

1. Formalités préalables.

- ❑ Délibération du conseil municipal de **Pringy** du 24 juillet 2007 donnant **Avis favorable** au projet de P.P.R.N.P.
- ❑ Ordonnance du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 14 décembre 2007 désignant Mme Hélène Blanc en qualité de commissaire enquêteur.
- ❑ Arrêté DDE n° 2008.88 du 15 février 2008 du Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008 sur le projet de P.P.R.N.P. de la commune de **Pringy**.

2. Publicité.

- ❑ Affichage de l'avis d'enquête à la porte de la mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Certificat du maire
du 13 mars 2008.

- ❑ Insertion dans la presse.

Dauphiné libéré
11 mars et 3 avril 2008.

Faucigny
13 mars et 3 avril 2008.

3. Mise à disposition du dossier au public.

Certificat du maire en date du 13 mai 2008 (joint au dossier).

4. Consultation des services.

- ❑ Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes.
Avis favorable, lettre du 22 octobre 2007.
- ❑ Chambre d'agriculture de Haute-Savoie.
Accuse réception du 30 août 2007, sans réponse,
Avis réputé favorable.
- ❑ Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Bassin annecien (SCOT).
Accuse réception du 30 août 2007 sans réponse,
Avis réputé favorable.

5. Analyse des observations.

Aucune observation n'a été déposée soit sur le registre que par lettre et aucune personne ne s'est présentée aux permanences.

La seule observation est celle formulée par la commune pour la prise en compte du cadastre actualisé.

*** * ***

En conclusion le projet n'a soulevé aucune observation, réclamation ou modification ; la seule demande est celle de la commune pour la prise en compte du nouveau cadastre, certaines zones habitées ne figurant pas sur la carte réglementaire.

Fait à La Roche sur Foron le 13 juin 2008
La Commissaire enquêteur.
Mme Hélène Blanc



CONCLUSION ET AVIS

Les plans de prévention aux risques naturels prévisibles de l'agglomération annecienne ont fait l'objet, après le séisme de 1996 dont l'impact sur la population a été très fort, d'études et d'examen très approfondies en liaison avec les élus.

Il en résulte qu'ils n'ont fait l'objet à part quelques points ponctuels très limités d'aucune contestation tant de la part des élus que des habitants lesquels se sont peu impliqués et ne sont pas déplacés aux permanences.

Il ressort ainsi de l'enquête et des entretiens avec le Maire en début et fin d'enquête que ce document a bien pris en compte de manière raisonnée les risques potentiels et répond bien aux principes de précaution.

En conséquence,

considérant que le projet de P.P.R.N.P. de la commune de **Pringy** a été établi de manière équilibrée et pertinente, qu'il prend donc bien en compte les risques potentiels pouvant causer des dommages tant aux personnes qu'aux biens,

- que la concertation avec les élus a été approfondie et a fait d'ailleurs l'objet de plusieurs réunions et séances de travail.
- que l'application impérative de principe de précaution entraîne l'obligation de mettre en application un plan réglementaire de ce type.

Considérant que les risques naturels ont été très clairement identifiés en prenant bien en compte les différents risques susceptibles d'être provoqués par un séisme toute l'agglomération annecienne étant en zone sismique.

Considérant que les différentes zones notamment les zones à risque et enjeux forts, zones rouges ont été délimitées de manière rationnelle sans exagérer le principe de précaution.

Considérant que les mesures de prévention soit pour les constructions nouvelles que pour la protection des biens existants ont bien été évaluées.

Il est d'ailleurs probant en référence à ces trois droits exposés ci-dessus qu'aucune protestation globale ou pétition n'a été déposée et que les quelques réclamations (Argonay, Annecy, Annecy-le-Vieux) ne portent que sur des points particuliers avec modifications éventuelles de zonages.

Considérant que la concertation avec les communes a été très importante et constructive, comme l'attestent les délibérations des Conseils municipaux.

Donne **AVIS FAVORABLE** au projet de P.P.R.N.P. de la commune de **Pringy** en soulignant toutefois la nécessité de prendre en compte le cadastre actuel pour l'établissement de la carte réglementaire définitive.

Fait à La Roche Sur Foron le 13 juin 2008
La commissaire enquêteur
Dme Héléne Blanc

Pièces du dossier Commune : Pringy

Présentation

Annexes techniques

Règlement

Cartes : aléas et enjeux

Inventaire des mouvements de terrain.

Aléa sismique local.

Aléa mouvements de terrain.

Aléas inondations et crues torrentielles

Carte des enjeux

Carte réglementaire